



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
30 juin 2023  
Français  
Original : anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session, tenue à Vienne, du 12 au 16 juin 2023

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation de la session . . . . .	2
A. Ouverture de la session . . . . .	2
B. Participation . . . . .	2
III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	3
A. Tirage au sort . . . . .	3
B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays . . . . .	3
C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents . . . . .	6
IV. Questions financières et budgétaires . . . . .	7
V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	8
A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention . . . . .	8
B. Débat thématique . . . . .	11
VI. Assistance technique . . . . .	15
VII. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale . . . . .	17
VIII. Questions diverses . . . . .	19
IX. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application . . . . .	21
X. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session . . . . .	21
Annexe Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application . . . . .	22



## I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa quatorzième session à Vienne, du 12 au 16 juin 2023, en présentiel et avec une partie en ligne.

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu 10 séances, qui ont été présidées par Amr Adel Hosny (Égypte), Président désigné de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Aftab Ahmad Khoker (Pakistan), Vice-Président de la Conférence, et Pierre Bertels, Rapporteur de la Conférence. Le Groupe a examiné les points 2, 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour de sa quatorzième session. Il a par ailleurs examiné les points 4, 5 et 6 conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

4. Le 12 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la session ([CAC/COSP/IRG/2023/1](#)).

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a présenté un aperçu de l'organisation des travaux, en séances séparées et conjointes, du Groupe d'examen de l'application à sa quatorzième session et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption à sa quatorzième réunion.

### B. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la session.
8. Conformément aux dispositions de l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.
9. Les services du Secrétariat, l'organisation créée par un traité international, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Université pour la paix, Basel Institute on Governance, College for Criminal Law Science de la Beijing Normal University, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et Université arabe Nayef des sciences de la sécurité.
10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale anticorruption, Agence européenne de coopération judiciaire pénale, Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, Initiative régionale anticorruption, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Union interparlementaire.
11. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation au Siège, était également représenté.

### **III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

12. À la demande des États parties examinés, plusieurs nouveaux tirages d'États examinateurs ont été effectués, dont certains à titre provisoire au cas où des États avaient la possibilité de différer leur participation au processus d'examen en tant qu'examineurs, comme cela était prévu dans les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et qu'il ne serait pas possible de les joindre pour avoir confirmation immédiate de leur disposition à mener les examens.

#### **B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays**

13. Un représentant du secrétariat a fait le point sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application. Au cours du premier cycle d'examen, 185 États parties avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 163 visites de pays et 14 réunions conjointes avaient eu lieu, et la version finale de 175 résumés analytiques et de 164 rapports de pays avait été établie. Au cours du deuxième cycle, 158 États parties avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et 114 dialogues directs avaient été tenus (y compris dans le cadre de 107 visites de pays, dont certaines avaient été effectuées en ligne ou selon des modalités hybrides, et de 7 réunions conjointes), dont environ 95 % avec la

participation d'autres parties prenantes. Jusqu'alors, la version finale de 73 résumés analytiques et de 47 rapports d'examen de pays avait été établie. Le représentant du secrétariat a également noté que près de 20 résumés analytiques étaient en attente d'approbation soit par les États parties examinés, soit par les États parties examinateurs.

14. Par ailleurs, le représentant du secrétariat a noté que le secrétariat avancerait l'établissement de la version finale des résumés exécutifs en attente et que, selon les dernières prévisions, presque tous les résumés seraient terminés au plus tard en juin 2024. Ainsi, l'objectif fixé de 70 % de résumés analytiques pour l'ensemble du processus d'examen serait atteint d'ici à décembre 2025. Il a également noté que le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence de prolonger le deuxième cycle d'au moins 18 mois, jusqu'en décembre 2025.

15. Le représentant du secrétariat a également informé le Groupe d'examen de l'application des points de vue exprimés par les États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, des enseignements qui en avaient été tirés et des idées et suggestions formulées pour la prochaine phase du Mécanisme, telles que contenues dans le document [CAC/COSP/IRG/2023/3](#). Il a fait savoir au Groupe qu'une grande majorité des États parties ayant répondu étaient d'avis que le Mécanisme était « très efficace tel qu'il est » ou « plutôt efficace tel qu'il est », et que certains avaient souligné le rôle important du Mécanisme en ce qu'il donnait une impulsion en faveur des mesures de lutte contre la corruption et soutenait les États parties dans leurs efforts pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention. Des États parties avaient mis en avant les principaux atouts du Mécanisme, à savoir son indépendance et son application uniforme, son exhaustivité, sa cohérence, ainsi que son caractère universel, technique, constructif, impartial, non intrusif et non accusatoire. Des États parties avaient également parlé des aspects qu'ils jugeaient déficients, mentionnant principalement l'absence d'une procédure de suivi définie. Le représentant du secrétariat a également résumé les observations reçues des États parties sur la portée et l'enchaînement thématique des examens et leur calendrier, ainsi que sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, le dialogue direct et les documents finaux des examens. En outre, il a fourni des informations sur les points de vue des États parties concernant le calendrier de lancement de la prochaine phase du Mécanisme et informé le Groupe qu'une analyse des enseignements tirés par d'autres mécanismes d'examen de leur passage à une nouvelle phase serait mise à sa disposition à la reprise de sa quatorzième session, l'objectif étant d'éclairer ses délibérations sur le passage à la phase suivante.

16. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs et oratrices ont souligné l'effet positif qu'avait eu le Mécanisme d'examen de l'application pour accélérer la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce au recensement des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées et des besoins d'assistance technique et à l'échange d'informations sur ces aspects, et ils ont réitéré l'appui de leurs gouvernements en faveur du Mécanisme. Celui-ci avait en particulier été à l'origine de politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption et de réformes législatives et institutionnelles, et il avait contribué à renforcer la coopération entre les autorités nationales et diverses parties prenantes non gouvernementales<sup>1</sup>. Plusieurs orateurs et oratrices ont expliqué combien les examens étaient importants pour mieux faire connaître la Convention, la place que les gouvernements accordaient à la lutte contre la corruption et les mesures qu'ils prenaient en la matière, ainsi que pour le renforcement de la coordination nationale, y compris l'implication des différentes parties prenantes dans ces efforts. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que l'adhésion aux principes directeurs du Mécanisme était une pierre angulaire de celui-ci et qu'elle garantissait la bonne conduite des examens.

<sup>1</sup> On trouvera de plus amples informations sur les mesures nationales prises dans le cadre du suivi des examens de pays à la section V du présent rapport, sur l'état d'avancement de l'application de la Convention.

17. Des orateurs et oratrices se sont particulièrement félicités de la possibilité de dialoguer pendant les visites de pays pour mieux évaluer l'application de la Convention, faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'informations, renforcer l'inclusivité, mieux faire connaître le processus d'examen et le rendre plus visible, et ils ont suggéré que les visites de pays se poursuivent au cours de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application.

18. Les examens contribuaient au renforcement des capacités à lutter contre la corruption, servaient de point de référence pour évaluer les progrès accomplis et pour recenser les difficultés rencontrées et trouver les moyens de les surmonter, favorisant une plus grande transparence et une application plus stricte du principe de responsabilité. Plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué le rôle essentiel du secrétariat dans la facilitation des examens et l'amélioration de la cohérence entre les examens.

19. Certains orateurs et oratrices ont déclaré que les mesures coercitives unilatérales, y compris les sanctions, étaient contraires au droit international, nuisaient à la capacité de leurs pays à prévenir et à combattre efficacement la corruption et compromettaient les objectifs et les buts de la Convention.

20. Un orateur a indiqué que les sanctions étaient des mécanismes importants destinés à faire prévaloir l'état de droit et à demander des comptes à celles et ceux qui, par leurs actes de corruption, pillaient les richesses et les ressources de leur peuple, affaiblissaient les économies et généraient des profits illicites tirés de la corruption.

21. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait part de leurs préoccupations concernant les retards pris dans les examens du deuxième cycle, les difficultés liées à la traduction des documents, et la charge de travail incombant aux expertes et aux experts et au secrétariat. L'importance de former correctement les points focaux et les expertes et experts, y compris en ligne, et de fournir une assistance technique a été soulignée. À cet égard, une oratrice a fait référence aux contributions volontaires versées par son pays afin de soutenir l'organisation de sessions de formation en présentiel pour les points focaux et les expertes et experts.

22. Certains orateurs et oratrices se sont prononcés en faveur de la prolongation de la première phase du Mécanisme d'examen de l'application jusqu'en décembre 2025 pour permettre aux États parties de terminer leurs examens, tandis que d'autres oratrices ont insisté sur le fait que cette prolongation devrait être la dernière. Certaines oratrices ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de terminer tous les examens avant de lancer la deuxième phase, tandis qu'une oratrice a indiqué que la phase serait achevée une fois que tous les pays auraient fait l'objet d'un examen. Des oratrices ont recommandé que la Conférence, à sa dixième session, adopte une décision tendant à prolonger le deuxième cycle du Mécanisme jusqu'au 31 décembre 2025. Une oratrice a recommandé que la décision prévoit un taux minimum d'achèvement.

23. S'agissant des préparatifs de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, des orateurs et oratrices se sont félicités des efforts déployés par le secrétariat pour recueillir et diffuser les vues des États parties à ce sujet et ils ont demandé que lesdits préparatifs fassent l'objet d'un débat plus approfondi entre les États parties. À cet égard, une oratrice a indiqué qu'il serait utile que le secrétariat organise un processus informel pour aider à ces préparatifs.

24. Plusieurs options quant au champ d'application et aux thèmes des examens de la prochaine phase ont été examinées. De nombreux orateurs et oratrices ont suggéré de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre pratique et sur l'efficacité et les effets des mesures prises. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté que la prochaine phase devrait se concentrer sur l'application des recommandations et des conclusions formulées à la suite de la première phase, sans répéter l'examen, tandis que d'autres ont été d'avis que la prochaine phase devrait couvrir toutes les dispositions de la Convention faisant l'objet de l'examen. À cet égard, il a été noté que certaines recommandations pourraient avoir perdu de leur pertinence depuis la première phase.

Certains orateurs et oratrices ont suggéré que, compte tenu de la charge de travail qu'impliquaient les examens, la prochaine phase devrait prévoir d'examiner un chapitre de la Convention par cycle, tandis que d'autres ont proposé de réexaminer la manière dont les différents chapitres de la Convention étaient associés pour chaque cycle d'examen, en tenant compte de la complexité de la collecte des informations, en particulier s'agissant du chapitre II de la Convention. Un orateur a suggéré de procéder à l'examen d'un chapitre qui n'avait pas déjà été examiné. Une oratrice a suggéré que le tirage au sort de la prochaine phase soit effectué électroniquement.

25. Certains orateurs et oratrices ont noté qu'il avait été fastidieux de répondre à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation du deuxième cycle, notamment en raison des nombreux intervenants impliqués, et suggéré que la liste soit raccourcie et simplifiée. Une oratrice a toutefois averti que cela serait difficile compte tenu de l'interdépendance des articles.

26. L'absence de mécanisme de suivi spécifique a été considérée par plusieurs orateurs et oratrices comme la principale faiblesse du Mécanisme d'examen de l'application, et plusieurs ont suggéré d'en mettre un en place pour la prochaine phase.

27. Plusieurs orateurs et oratrices ont estimé que les délais indicatifs donnés pour les examens étaient trop ambitieux et qu'ils devraient être prolongés. En particulier, les délais indicatifs pour répondre aux listes de contrôle d'auto-évaluation et pour achever les examens ont été jugés trop courts. Une oratrice a noté que la prolongation des délais devrait être assortie d'une application plus stricte.

28. Concernant la transparence du Mécanisme d'examen de l'application, certaines oratrices ont suggéré que des résumés analytiques soient présentés lors des sessions du Groupe d'examen de l'application afin d'accroître la visibilité et le partage des bonnes pratiques ; une oratrice a fait part de son désaccord. Certains orateurs et oratrices ont appelé à une plus grande interaction avec les parties prenantes non gouvernementales dans le cadre des examens, tandis que d'autres se sont félicités de la nature intergouvernementale du Mécanisme. Des orateurs et oratrices des États parties qui avaient signé l'engagement de transparence de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption ont encouragé les autres à faire de même. S'agissant de la publication des documents finaux, certains orateurs et oratrices ont dit préférer le maintien du système actuel, tandis que d'autres ont demandé que tous les documents de l'examen soient disponibles en ligne.

29. Des orateurs et oratrices ont remercié le secrétariat pour l'appui qu'il fournissait et demandé qu'il continue de tenir ce rôle lors de la prochaine phase. Une oratrice a demandé au secrétariat de continuer à organiser des réunions trilatérales pour les différents examens en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et d'en préparer le plan de travail ; de demander aux États parties qui le voulaient bien de fournir des données rendant compte de l'état d'avancement de leurs examens, y compris les délais prévus, et de faire rapport pour chaque session du Groupe en décrivant l'état d'avancement des examens ; et de publier des informations concernant les dates des visites de pays, les dates de publication fixées et les membres de l'équipe assurant chaque examen de pays.

### **C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents**

30. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des activités visant à renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes d'évaluation par les pairs en matière de lutte contre la corruption, telles que les réunions de coordination régulières, la participation aux réunions des uns et des autres et la coopération sur des questions de fond. Outre la coopération établie avec le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'Organisation des États américains, le secrétariat avait soutenu le mécanisme d'examen de la Convention arabe contre la corruption et avait été en contact avec le

Groupe d'action financière, l'Union africaine et l'Union européenne afin de voir s'il pourrait être possible de renforcer les synergies avec leurs mécanismes respectifs.

31. Afin d'aider les États parties à concevoir la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, le secrétariat avait mené des entretiens avec les secrétariats du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'OCDE, du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de l'Examen périodique universel et du Groupe d'action financière concernant l'expérience qu'ils avaient acquise au moment du passage de l'évaluation initiale aux phases de suivi. Les conclusions préliminaires avaient notamment fait ressortir qu'il était nécessaire de traiter tous les États de manière égale et équitable ; qu'il était important d'assurer le suivi des recommandations ; et que les visites de pays et le dialogue avec les parties prenantes non gouvernementales étaient très utiles pour évaluer pleinement l'application de la Convention. Répondant à une question, la Secrétaire a indiqué que le secrétariat avait également été en contact avec le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption et qu'il organisait d'autres consultations sur le renforcement des synergies entre les deux mécanismes d'examen.

32. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance des synergies entre les différents instruments et mécanismes et noté l'utilité des différents mécanismes d'examen pour renforcer les efforts de lutte contre la corruption, notamment en tenant compte des recommandations formulées par différents organes. À cet égard, une oratrice a décrit un tableau de bord que son pays avait établi et sur lequel étaient regroupées les recommandations formulées par différents mécanismes d'examen. Grâce à ce dispositif, les autorités gouvernementales et la société civile pouvaient suivre les mesures qui avaient été prises, assurer le suivi des examens et préparer le cycle suivant. Plusieurs orateurs ont fait état des efforts déployés afin de renforcer les capacités des expertes et experts nationaux à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation du mécanisme d'examen de la Convention arabe contre la corruption.

33. Le représentant de l'Union européenne a parlé du rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit, qui contenait des recommandations à l'intention des États membres de l'Union européenne concernant les cadres stratégiques, institutionnels et juridiques de lutte contre la corruption. Il a suggéré de renforcer les synergies entre le dispositif du rapport sur l'état de droit et le Mécanisme d'examen de l'application.

#### **IV. Questions financières et budgétaires**

34. Un représentant du secrétariat a donné des informations sur les dépenses engagées au titre du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles, au 28 février 2023, et sur le déficit de financement entre les contributions volontaires extrabudgétaires reçues et les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

35. En ce qui concerne les ressources provenant du budget ordinaire, le représentant a rappelé que les fonds prévus au budget ordinaire servaient à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses liées aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

36. Le représentant a informé le Groupe d'examen de l'application que les dépenses extrabudgétaires avaient considérablement augmenté en 2022 par rapport aux années 2020 et 2021, au cours desquelles la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) avait entraîné une réduction substantielle des activités coûteuses, telles que les déplacements des expertes et experts gouvernementaux et de celles et ceux de l'ONUDC chargés de mener des examens de pays. En conséquence, et

comparativement au précédent rapport sur les questions financières (CAC/COSP/IRG/2022/5), le montant total des dépenses extrabudgétaires engagées à l'appui du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application avait augmenté de 581 900 dollars depuis le 28 février 2022. Ainsi, il avait été dépensé au total 9,9 millions de dollars à l'appui du premier cycle et 4,5 millions de dollars à l'appui du deuxième cycle, au 28 février 2023.

37. Le représentant a informé le Groupe d'examen de l'application que les contributions extrabudgétaires versées au Mécanisme d'examen de l'application avaient augmenté de 20 000 dollars depuis février 2022, s'élevant à 18 443 200 dollars au 28 février 2023. Il a expliqué que ce montant couvrait en totalité les besoins en ressources extrabudgétaires estimés pour le premier cycle et les quatre premières années du deuxième cycle, de sorte que le déficit de financement global avait été ramené à 716 500 dollars. En conclusion, il a exprimé sa gratitude pour les contributions volontaires et en nature reçues des États à l'appui du Mécanisme.

38. Remerciant le secrétariat pour les informations communiquées, des orateurs ont encouragé les États parties et les autres donateurs à envisager de fournir un financement volontaire supplémentaire au Mécanisme d'examen de l'application, ce qui garantirait, comme l'a souligné une oratrice, que ce dernier puisse fonctionner conformément à ses principes directeurs. Une oratrice a annoncé que son pays continuait d'apporter un appui financier pour aider à combler le déficit. Un orateur, notant que le Mécanisme pouvait exister grâce à un modèle de financement mixte, a souligné qu'il était essentiel que l'ONUSC présente régulièrement des rapports transparents aux États parties sur les dépenses et les coûts estimés pour que ce modèle de financement continue de fonctionner efficacement.

## **V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention**

39. Un représentant et une représentante du secrétariat ont fait le point sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dont il était fait état dans le rapport thématique sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2023/5) et dans le supplément régional s'y rapportant (CAC/COSP/IRG/2023/5/Add.1) qui, pour la première fois, avait été établi sous la forme d'un rapport thématique distinct. Ils ont informé le Groupe d'examen de l'application que les deux rapports étaient basés sur les 67 résumés analytiques achevés au 28 février 2023. La représentante du secrétariat a noté que neuf résumés analytiques avaient été achevés depuis le dernier point sur la situation et que de nouvelles tendances continueraient de se dégager du processus d'examen.

40. La représentante du secrétariat a indiqué que les tendances décrites dans le rapport thématique sur l'application du chapitre II étaient largement cohérentes avec celles présentées dans le rapport thématique précédent (CAC/COSP/IRG/2022/3), qui avait été soumis au Groupe d'examen de l'application à sa treizième session. Au regard du nombre de recommandations formulées, les questions qui avaient soulevé le plus de difficultés étaient celles liées au secteur public (art. 7), suivies de près par celles ayant trait aux codes de conduite des agents publics (art. 8) et au secteur privé (art. 12). C'est au sujet de l'article 13, sur la participation de la société, et de l'article 5, sur les politiques et pratiques de prévention de la corruption, qu'avaient été recensées le plus grand nombre de bonnes pratiques. L'article 11, sur les mesures concernant les juges et les services de poursuite, restait l'article pour lequel le moins de bonnes pratiques avaient été repérées.



41. Un autre représentant du secrétariat a fait le point sur les tendances régionales telles qu'elles étaient décrites dans le supplément régional.

42. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs et oratrices ont salué l'établissement du rapport thématique sur le chapitre II et du nouveau supplément régional. À cet égard, un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont fait part de l'expérience de leur pays concernant le déroulement de l'examen et décrit les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application, y compris des modifications de la législation, des réformes institutionnelles, l'adoption de cadres stratégiques et la conduite d'activités de formation et de renforcement des capacités.

43. Plusieurs orateurs et oratrices ont expliqué comment le Mécanisme d'examen de l'application avait permis de renforcer les mesures préventives, la détection et la répression, et les cadres de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, notamment par l'intermédiaire de mécanismes, de réseaux et d'accords de coopération informels. Plusieurs orateurs et oratrices ont également fait part de réformes et mis en lumière les évolutions liées à la création et au renforcement des organes nationaux de prévention de la corruption, d'enquête et de poursuites. Un orateur a souligné l'importance de la coopération interinstitutions dans la lutte contre la corruption et a fait le point sur les mesures de prévention de la corruption prises dans son pays, dont la création d'une commission de lutte contre la corruption et l'adoption de mesures de transparence en matière de passation des marchés publics.

44. Les exemples de bonnes pratiques présentés par les orateurs et les oratrices comprenaient des réformes structurelles et des mesures visant à modifier les cadres juridiques et institutionnels ; la mise en place de stratégies multisectorielles de lutte contre la corruption ; l'adoption de réglementations et la prise de décisions au niveau gouvernemental ; l'élaboration de codes de conduite et les mesures connexes en faveur de la protection des personnes qui communiquaient des informations, des victimes et des auteurs d'infractions qui coopéraient ; l'extension des délais de prescription ; et l'adoption de cadres de coopération internes solides, notamment avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Un orateur a souligné l'importance que revêtaient les mesures en faveur de l'égalité des genres dans la lutte contre la corruption, et un autre a indiqué que les questions de genre étaient une composante de l'une des plateformes sur l'intégrité récemment mises en place dans son pays. Il a signalé la création d'un comité de réception des plaintes pour harcèlement, chargé de traiter les griefs et les questions liées à la protection des personnes qui communiquaient des informations et à l'autonomisation des victimes de la corruption.

45. Un orateur a mentionné l'adoption d'une nouvelle stratégie multiterritoriale de lutte contre la corruption et le lancement d'initiatives législatives visant à remédier aux problèmes soulevés par les privilèges et immunités dans les enquêtes sur des faits de corruption. Il a également mentionné le rôle du Parquet européen, premier parquet transnational investi d'un mandat de lutte contre la corruption, et mis l'accent sur plusieurs domaines prioritaires, dont la prévention de la corruption dans la passation des marchés publics.

46. Plusieurs orateurs et oratrices ont mis en lumière les mesures préventives que leur pays avait prises, notamment la conduite d'évaluations des risques de corruption et l'établissement d'indicateurs servant à mesurer la corruption, ainsi que l'élaboration de lignes directrices sur la gestion des risques de corruption ; l'adoption de cadres sur la prévention des conflits d'intérêts, la promotion de l'intégrité dans la passation des marchés publics et le recrutement des agents publics ; la mise en place de systèmes électroniques pour l'attribution des affaires et la transparence des tribunaux ; la réalisation de vérifications spéciales et d'audits sur le train de vie pour les secteurs et professions vulnérables ; et la conduite d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Un orateur a souligné l'adoption de nouvelles mesures sur la transparence de la propriété effective et d'incitations en faveur du signalement des actes de corruption.

47. Certains orateurs et oratrices ont déclaré que les mesures coercitives unilatérales, y compris les sanctions, étaient contraires au droit international, nuisaient à la capacité de leurs pays à prévenir et à combattre efficacement la corruption et compromettaient les objectifs et les buts de la Convention.

48. Un orateur a indiqué que les sanctions étaient des outils importants destinés à faire prévaloir l'état de droit et à demander des comptes à ceux qui, par leurs actes de corruption, pillaient les richesses et les ressources de leur peuple, affaiblissaient les économies et généraient des profits illicites tirés de la corruption.

49. Certains orateurs ont souligné le rôle important que jouaient les technologies et la numérisation dans les efforts visant à prévenir et à combattre la corruption, notamment pour ce qui était de la passation des marchés publics, des déclarations d'avoirs et du renforcement de la transparence. Une oratrice a déclaré que la numérisation était un aspect essentiel de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption adoptée par son pays, et un orateur a mentionné la création d'une plateforme de données numériques destinée à améliorer la transparence dans les secteurs des minéraux et du charbon. D'autres ont présenté leur système de collecte de données sur la lutte contre la corruption et souligné l'importance des statistiques pour évaluer l'efficacité des mesures prises dans ce domaine. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué que l'utilisation des technologies avait grandement facilité la prévention de la corruption et amélioré la transparence et l'accès à l'information. À titre d'exemple, ils ont cité les systèmes de déclaration d'avoirs en ligne, l'automatisation des services, la passation électronique des marchés publics, l'analyse de données et les mécanismes de signalement en ligne.

50. Plusieurs orateurs et oratrices ont mentionné le rôle important que jouaient la société civile et les autres acteurs non gouvernementaux dans le renforcement de la lutte contre la corruption au niveau national, et ont souligné qu'il importait de faire participer de multiples parties prenantes aux travaux des organes de prévention de la corruption. Un orateur et une oratrice ont expliqué comment la législation de leurs pays respectifs encourageait la participation de la société civile à l'élaboration du cadre national de lutte contre la corruption. Un orateur a déclaré que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la corruption était de faire en sorte que la société civile et les médias participent à la détection de la corruption. Un autre orateur a signalé la création d'une équipe spéciale intergouvernementale chargée de promouvoir la participation du public aux efforts nationaux de lutte contre la corruption. En outre, plusieurs orateurs et oratrices ont mentionné le rôle des jeunes dans la lutte contre la corruption et souligné que les activités d'éducation et de sensibilisation étaient importantes pour garantir l'efficacité des mesures prises dans ce domaine.

51. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait part des faits nouveaux survenus dans leur pays concernant l'incrimination des actes de corruption. Certains orateurs ont signalé l'incrimination de nouveaux comportements, comme l'autoblanchiment, la non-déclaration d'informations sur la propriété effective et certains comportements liés au sport, tandis que d'autres ont indiqué que des infractions existantes faisaient désormais l'objet de sanctions plus sévères. Un orateur a fait savoir que l'inclusion des infractions de corruption dans la catégorie des infractions économiques permettait d'en juger les auteurs devant une juridiction supérieure. En outre, alors que certains orateurs ont mentionné la création de juridictions pénales spécialisées dans les infractions de corruption, un autre a souligné l'importance des voies civiles et des mesures administratives pour faire face aux conséquences de la corruption. Une oratrice a fait référence à une étude sur le recours à des solutions extrajudiciaires, notamment à des accords de règlement, pour traiter la question de la responsabilité des personnes morales, et une autre a souligné l'utilité que pouvaient revêtir les accords de clémence.

52. Plusieurs orateurs et oratrices ont décrit les mesures prises par leurs pays respectifs pour améliorer le cadre de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris des réformes juridiques et institutionnelles, ainsi qu'un renforcement des cadres et pratiques applicables en matière de confiscation, de recouvrement et de restitution

d'avoirs. En outre, un orateur a mentionné l'élaboration d'un guide sur le recouvrement d'avoirs, qui donnait suite à une recommandation issue de l'examen de son pays. Il a également évoqué un projet de loi sur les frais liés au recouvrement d'avoirs. Un autre orateur a présenté un système de gestion d'instance destiné à l'entraide judiciaire qui avait été mis en place à la suite de l'examen de son pays.

53. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué que leurs pays respectifs, dans le souci de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, étaient membres d'organisations et de réseaux internationaux et régionaux, comme le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), et avaient conclu des accords de coopération bilatérale. Un orateur a également souligné l'importance des accords sur l'utilisation des avoirs restitués. Un autre a évoqué les efforts que déployait son pays pour ratifier la Convention Makkah Al-Mukarramah de l'Organisation de la coopération islamique, relative à la coopération en matière de détection et de répression de la corruption. Une oratrice a appelé l'attention sur la tenue d'une conférence de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption, qui avait pour thème les partenariats en temps de crise et avait été organisée à Abidjan par la Banque mondiale.

54. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué le soutien fourni par l'ONUSD pendant le processus d'examen, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à donner suite aux recommandations qui en découlaient. Un orateur a mentionné la création d'une plateforme régionale destinée à accélérer l'application de la Convention en Amérique centrale.

## B. Débat thématique

*Table ronde sur les difficultés rencontrées s'agissant de détecter les infractions de corruption, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière*

55. Pour faciliter les délibérations sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression), une table ronde a été organisée sur les difficultés rencontrées s'agissant de détecter les infractions de corruption, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière. Dans sa déclaration liminaire, une représentante du secrétariat a noté que les examens du premier cycle avaient mis en évidence de nombreuses lacunes et difficultés dans ces domaines. Au-delà du manque de moyens, les difficultés s'expliquaient par la complexité de nombreuses affaires, la nature transnationale de certaines transactions financières et les différents niveaux de secret qui entouraient les délits de corruption ; l'ingérence du pouvoir politique dans les enquêtes ; et l'immunité accordée aux fonctionnaires visés par une enquête.

56. La représentante du secrétariat a présenté une analyse des documents que les États parties avaient communiqués à titre volontaire pour expliquer les mesures prises en application de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021. Vingt-cinq de ces documents portaient sur des mesures visant à renforcer la détection des actes de corruption et, partant, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs. Les documents mettaient en avant des mesures telles que l'accès des équipes d'enquête aux sources de données, notamment les déclarations de patrimoine et les données fiscales ; l'établissement de tableaux récapitulants par région les affaires de grande corruption afin d'en déduire des traits caractéristiques et de détecter des cas potentiels ; et des mesures d'encouragement à l'autodénonciation, y compris l'amélioration des canaux de communication destinés aux lanceurs d'alerte et la protection de ces derniers, afin de remédier au manque de confiance de la population et à la crainte qui en découlait lorsqu'il était question de signaler des actes de corruption. Le rôle des médias et la nécessité de les protéger ont

été soulignés, et il a été question de certaines mesures de renforcement des institutions qui avaient été prises, telles que la création d'un bureau du procureur totalement indépendant, qui était notamment habilité à présenter des initiatives législatives. Les thèmes de formation les plus souvent cités, pour les équipes d'enquête et les procureurs, étaient les enquêtes financières et l'utilisation de la juricomptabilité, et le gel et la confiscation des actifs virtuels. La technologie a été désignée comme un outil tout aussi utile que problématique du fait de son évolution constante. Sur le plan institutionnel, des États parties ont déclaré que l'existence de groupes de travail et d'équipes spéciales interinstitutions au niveau national afin d'améliorer la coopération et l'échange d'informations constituait une première étape vers une coopération internationale efficace. Plusieurs États parties avaient également renforcé le régime de responsabilité des entreprises et eu recours à divers types de sanctions, telles que l'exclusion des marchés publics et la cessation du versement des subventions publiques, ainsi que la publication répétée des décisions de sanction dans des médias à grand tirage.

57. Un intervenant de la Tchéquie a donné un aperçu de l'expérience de son pays en matière de détection d'infractions de grande corruption, d'enquête à leur sujet et de poursuite de leurs auteurs. Se référant à la difficulté de détecter et de prouver la commission de ces infractions, il a souligné l'importance de recevoir des informations compromettantes fiables dès les premières étapes des enquêtes et de prendre des mesures pour empêcher que des informations concernant les enquêtes menées sous couverture ne fuient. À cet égard, il a souligné que la confiance du public dans les forces de détection et de répression et dans leur capacité et leur volonté de lutter contre la corruption était essentielle. Le recours à des instruments récents, tels que le statut spécial accordé aux défendeurs qui coopéraient et l'entente sur le plaidoyer, avait facilité l'obtention de condamnations dans des affaires de grande corruption. Un registre centralisé des comptes bancaires, tenu par la Banque centrale et auquel les procureurs avaient accès, permettait en outre de vérifier plus facilement et plus rapidement les comptes bancaires. Une fois l'existence d'un compte confirmée, les procureurs avaient accès à toutes les informations relatives à ce compte et les banques étaient tenues de répondre gratuitement aux demandes d'informations si celles-ci étaient nécessaires pour clarifier des détails et aider à mettre au jour l'infraction, ce qui avait considérablement facilité les enquêtes financières et les poursuites. L'intervenant a mis en avant plusieurs obstacles qui entravaient l'efficacité des poursuites, tels que la révélation d'informations contenues dans les dossiers par les défendants, l'obstruction des procédures pénales et l'ingérence indirecte du pouvoir politique. Concernant ce dernier point, il s'agissait notamment d'incitations à ne pas engager de poursuites dans certaines affaires compte tenu de l'indemnisation due si les poursuites s'avéraient injustifiées, de l'obtention d'informations sur des dossiers par un abus des pouvoirs statutaires et de retards dans les réformes législatives visant à renforcer l'indépendance du ministère public et les capacités des autorités de détection et de répression compétentes. L'intervenant a conclu en présentant de manière détaillée une affaire pénale qui illustre ses propos.

58. Un intervenant du Panama a fait part de l'expérience récente de son pays en matière d'enquêtes et de poursuites dans plusieurs affaires de grande corruption ainsi que des mesures qui avaient montré leur efficacité, telles que la coopération la plus large possible entre les autorités nationales compétentes et la collaboration avec les autorités étrangères. Il a souligné que son gouvernement attachait une grande importance au renforcement de la coopération internationale, l'un des éléments essentiels pour détecter les cas de corruption et enquêter à leur sujet. Il a expliqué que la coopération pratique avec les autorités étrangères avait permis d'engager avec succès des poursuites dans de nombreuses affaires de corruption, y compris dans celle des « Panama papers » du cabinet d'avocats Mossack Fonseca. Il a en outre noté qu'une affaire de ce type impliquant d'anciens hauts fonctionnaires, y compris d'anciens présidents, ministres et leurs associés, avait été portée devant la justice avec succès et que des poursuites pénales étaient en cours. L'intervenant a fait observer l'utilité de suivre une stratégie axée sur la lutte effective contre le blanchiment d'argent et la conduite d'enquêtes financières efficaces. Il a indiqué qu'à cette fin, il

était notamment possible de créer des groupes de travail interinstitutions, de mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour les équipes d'enquête et les procureurs nationaux concernés et de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels appropriés pour accroître la responsabilité des intermédiaires tenus d'exercer un contrôle, établir des registres des ayant droits économiques et veiller à ce que les autorités compétentes y aient un accès adéquat.

59. Une intervenante des Seychelles a donné un aperçu des problèmes que son pays rencontrait en particulier dans les cas de grande corruption. Elle a noté que la Commission de lutte contre la corruption des Seychelles fonctionnait avec un budget limité, qui avait été augmenté en 2022 après des poursuites concluantes dans une affaire de grande corruption, mais qui avait été réduit en 2023 et qui diminuerait encore en 2024. L'intervenante a fait part de son expérience dans l'affaire susmentionnée, qui avait porté sur un total de 97 millions de dollars des États-Unis d'actifs. Elle a souligné la complexité de l'affaire, qui avait nécessité l'examen d'éléments de preuve provenant de 600 appareils numériques saisis et la mise en place de mesures pour localiser des produits se trouvant dans 26 territoires de compétence, ce qui avait posé des problèmes tant au niveau national qu'international. Cette collaboration avait exigé l'intervention de partenaires nationaux et internationaux, notamment celle de cellules de renseignement financier, du Centre international de coordination anticorruption de l'Agence nationale britannique de lutte contre la criminalité, et des services de détection et de répression de l'Australie, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne. L'intervenante a mis en avant l'assistance prêtée par certains partenaires internationaux, notamment pour la création d'un laboratoire de criminalistique numérique. Elle a indiqué que le recours à des réseaux informels de coopération entre les services de détection et de répression avait été crucial pour poursuivre la procédure, tandis qu'il avait été difficile d'obtenir une entraide judiciaire de la part de certaines juridictions. En conclusion, l'intervenante a appelé à une numérisation accrue des procédures d'entraide judiciaire afin de les simplifier.

60. Une intervenante de l'OCDE a souligné que les médias et le journalisme d'investigation, mené par des journalistes affiliés ou indépendants ou par des organisations non gouvernementales, jouaient un rôle de premier plan dans la détection des délits de corruption. Elle a fait référence à une étude sur le sujet réalisée par l'OCDE, qui portait sur le rôle des journalistes d'investigation dans la détection des cas de corruption, notant qu'au moins la moitié des membres du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'OCDE avaient été mis sur la piste d'au moins un cas grâce aux médias. De nouveaux moyens, tels que les communications cryptées et les données ouvertes, permettaient désormais aux journalistes d'avoir accès à de grandes quantités d'informations, et des consortiums transnationaux de journalistes avaient facilité des enquêtes inimaginables il y a 10 ans, comme l'enquête sur les « Panama papers » du cabinet d'avocats Mossack Fonseca. L'intervenante a souligné qu'il était nécessaire d'établir des cadres juridiques garantissant une possibilité de signalement en toute sécurité et de protéger les journalistes contre des représailles injustifiées afin d'assurer également la protection des sources et des lanceurs d'alerte, car ceux-ci s'adressaient souvent en premier lieu aux médias et ils représentaient pour les journalistes une source d'information de premier ordre. Afin de tirer encore meilleur parti de la ressource que constituaient les rapports publiés dans les médias, le Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE avait recommandé que les pays demandent à leurs missions à l'étranger de surveiller les médias locaux et de signaler toute allégation aux autorités, et que les services de détection et de répression évaluent régulièrement les allégations crédibles rapportées dans les médias. L'OCDE tenait également à jour un tableau récapitulatif des allégations de corruption basées sur les reportages publiés dans les médias, et ce tableau était utilisé pour détecter et tracer certains cas.

61. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs et oratrices ont remercié les intervenantes et intervenants pour leurs exposés sur les obstacles pratiques rencontrés

et les expériences en matière d'enquêtes et de poursuites concernant des affaires de grande corruption et les infractions connexes.

62. Des intervenantes et intervenants et des orateurs et oratrices ont insisté sur le rôle crucial de la coopération internationale dans la détection, l'investigation et la poursuite des affaires de corruption, en particulier dans les affaires ayant des implications transnationales telles que le blanchiment d'argent transfrontalier. L'intervenant panaméen a expliqué que son pays collaborait activement avec d'autres pays dans l'affaire des « Panama papers » du cabinet d'avocats Mossack Fonseca, notamment les États-Unis, le Canada et la Suisse. Il a été noté que plusieurs traités d'entraide judiciaire avaient été signés, permettant la coopération entre les procureurs généraux et l'échange de renseignements, le cas échéant, par le biais de mécanismes établis à cette fin, y compris des réseaux internationaux et régionaux. L'utilité de la coopération informelle a également été soulignée, car elle favorisait la confiance et facilitait l'efficacité de l'entraide judiciaire, ce qui permettait de mieux préserver les preuves. À cet égard, il a été fait référence au recours, par le Panama, à plusieurs réseaux informels afin de faciliter la recherche et le recouvrement d'avoirs. En outre, l'importance de la coordination nationale pour soutenir une coopération internationale fructueuse a été soulignée. L'intervenant du Panama a fait part de l'expérience de son pays dans la mise en place d'un groupe de travail conjoint réunissant diverses agences gouvernementales et banques. Grâce à cet effort de collaboration, la réponse nationale à la corruption et au blanchiment d'argent avait été plus ferme, ce qui avait permis d'engager des poursuites efficaces dans des affaires de grande corruption, en particulier celles qui comportaient des éléments transnationaux.

63. En ce qui concerne les délais de prescription, les intervenantes et intervenants ont expliqué que leurs systèmes juridiques prévoyaient des délais longs pour que des poursuites puissent être engagées même après une période de 10 à 15 ans. Au Panama, cet objectif avait été atteint en combinant stratégiquement le délai de prescription pour les infractions de corruption avec celui d'autres infractions, telles que le blanchiment d'argent, pour lesquelles le délai de prescription était plus long. En revanche, en Tchéquie, le délai de prescription était de 15 ans, ce qui laissait le temps d'engager des poursuites pour les infractions de corruption. Un orateur, soulignant qu'il fallait indiquer clairement à partir de quand courait le délai de prescription, a expliqué que son pays avait choisi de le faire courir à partir de la découverte de l'infraction.

64. En ce qui concerne l'immunité, l'intervenant de la Tchéquie a expliqué que la législation de son pays avait été modifiée et qu'il était désormais possible de poursuivre les parlementaires une fois leur mandat terminé. Au Panama, où les parlementaires, les ministres et les vice-ministres étaient couverts par l'immunité, le Procureur général et la Cour suprême de justice étaient compétents pour enquêter en vue d'engager des poursuites.

65. D'autres questions de procédure pénale ont été soulevées par les orateurs et oratrices, notamment les tactiques dilatoires employées par les avocats de la défense et les contraintes budgétaires imposées aux procureurs. À cet égard, les intervenantes et intervenants ont noté que les droits substantiels à une procédure régulière et à d'autres protections constitutionnelles étaient garantis dans toutes les affaires pénales. L'intervenant du Panama a noté que, sous réserve de garanties d'un procès équitable, il était possible, dans les affaires qui s'y prêtaient, d'avoir recours à des techniques d'enquête spéciales telles que la surveillance, les écoutes téléphoniques ou les opérations d'infiltration sous le contrôle d'un tribunal. En Tchéquie, pour inciter les personnes accusées à coopérer, l'immunité de poursuites ou de sanctions pouvait être accordée dans les cas où la personne concernée apportait une aide substantielle à l'enquête.

66. Notant le rôle que les intermédiaires tenus d'exercer un contrôle pouvaient jouer dans la facilitation de la corruption et des infractions liées au blanchiment d'argent, plusieurs orateurs et oratrices ont posé des questions sur les expériences et les

difficultés rencontrées dans les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions impliquant ce type d'intermédiaires, comme des avocats, des comptables et des conseillers fiscaux. Les intervenantes et intervenants ont donné des exemples précis d'affaires et de difficultés découlant des diverses garanties dont bénéficiaient ces professionnels, en particulier le secret professionnel et les procédures spéciales pour l'obtention de documents et de preuves, le cas échéant. Des amendements au Code de procédure pénale de la Tchèque étaient à l'étude pour trouver des solutions, car l'accès à l'information s'était avéré impossible dans la pratique, l'avocat étant soumis au secret professionnel.

67. Un orateur a suggéré que le vingtième anniversaire de la Convention pourrait être l'occasion d'examiner plus avant, dans le cadre d'une commission composée de conseillers juridiques spécialisés, les lacunes des articles de la Convention relatifs à la coopération internationale et au recouvrement et à la restitution des avoirs, et il a proposé des moyens de renforcer les dispositions pertinentes de la Convention.

68. Trois tables rondes avaient été organisées pendant les réunions conjointes tenues avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, sur les thèmes suivants : interactions entre les approches préventives et répressives ; renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ; et bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption. On trouvera un compte rendu détaillé de ces débats dans le rapport sur la quatorzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (CAC/COSP/WG.4/2023/5).

69. Plusieurs États parties ont fait des déclarations en vertu de leur droit de réponse.

## VI. Assistance technique

70. Un représentant du secrétariat a fait oralement le point sur l'application des résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence en mettant l'accent sur la prévention de la corruption, et il a donné un aperçu des activités entreprises par le secrétariat de mars 2022 à mai 2023<sup>2</sup>. Ensuite, une représentante du secrétariat a présenté une note du Secrétariat sur l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays et sur l'assistance fournie par l'ONUDC (CAC/COSP/IRG/2023/6), et donné un bref aperçu et une analyse des besoins d'assistance technique au titre du chapitre II de la Convention selon les régions. Le renforcement des capacités restait la catégorie pour laquelle le plus grand nombre de besoins avaient été identifiés au titre du chapitre II, ce constat étant valable pour 38 des 67 États qui avaient achevé les résumés analytiques de leurs examens de pays et recensé des besoins au titre de ce chapitre. La représentante du secrétariat a souligné que les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique comptaient pour 92 % des besoins exprimés au titre du chapitre II. Elle a conclu en notant qu'à mesure de la progression des examens du deuxième cycle, il serait possible d'avoir une vue d'ensemble plus complète des tendances régionales en matière de besoins d'assistance technique, ce qui serait également utile pour appuyer les activités croissantes des plateformes et des centres régionaux.

71. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de fournir une assistance technique pour relever les défis de la lutte contre la corruption. Beaucoup ont précisé qu'il fallait adopter une approche axée sur la demande et basée sur les besoins nationaux signalés par les pays bénéficiaires. À cet égard, un orateur a déclaré que le Mécanisme d'examen de l'application était un outil

<sup>2</sup> On trouvera de plus amples informations sur ce sujet dans le rapport sur la quatorzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

utile pour recenser les besoins d'assistance technique. Des orateurs et oratrices ont également donné quelques exemples de besoins potentiels en matière d'assistance technique, comme l'élaboration d'un code de conduite type pour le secteur privé, la formation à l'analyse des données et aux techniques d'enquête, ainsi qu'une aide législative et technique sur des sujets tels que la transparence dans la passation des marchés publics et la transparence de la propriété effective des avoirs.

72. Des orateurs et oratrices ont remercié l'ONUSD pour l'assistance technique fournie. Certains ont également fait part de leur expérience en tant que prestataires d'assistance technique et partenaires d'exécution de l'ONUSD. Une oratrice a souligné le rôle des plateformes régionales établies à l'initiative de l'ONUSD pour accélérer l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption et appelé l'attention sur la plateforme régionale pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, qui bénéficiait de contributions de son pays. Une oratrice a expliqué que le partenariat de son pays avec l'ONUSD en matière d'assistance technique avait été renouvelé, et elle a encouragé les États parties à continuer de fournir des ressources à l'ONUSD à cette fin. Un expert a mentionné un nouveau programme axé sur le renforcement du principe de responsabilité, qui serait mis en œuvre en partenariat avec Transparency International.

*Table ronde sur l'assistance technique au titre de l'article 12 de la Convention et des paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique*

73. Un représentant du secrétariat a expliqué au Groupe d'examen de l'application l'importance des mesures de lutte contre la corruption dans le secteur privé et celle de l'assistance technique visant à renforcer l'intégrité des entreprises et à fournir un espace d'action collective pour prévenir et combattre la corruption. Il a également pris note des constatations du Mécanisme d'examen de l'application concernant l'article 12 de la Convention, relatif au secteur privé, ainsi que des paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique et de la résolution 9/2 de la Conférence sur le processus de suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a par ailleurs fait le point sur les travaux que le secrétariat consacrait à la corruption et au secteur privé. Enfin, il a brièvement présenté les intervenantes et intervenants et encouragé le Groupe à poursuivre les débats sur le sujet.

74. Une intervenante du Brésil a expliqué que son pays avait fourni une assistance technique à un autre État pour la mise en œuvre d'un projet visant à promouvoir l'intégrité et la conformité dans le secteur privé. Elle a en particulier mentionné le projet « Empresa Pró-Ética », mis en place au Brésil pour récompenser les entités du secteur privé qui adoptaient des mesures visant à prévenir, à détecter et à résoudre les problèmes de corruption. Elle a présenté des statistiques sur les entreprises qui avaient été récompensées. Enfin, l'intervenante a noté que le Brésil, avec une aide financière de l'Allemagne, fournissait une assistance technique et des conseils spécialisés au Paraguay pour le développement d'un programme similaire appelé « Sello Integridad ».

75. Un intervenant éthiopien a présenté les travaux de la Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption, qui était chargée de promouvoir les activités de prévention, d'éducation et de détection et de répression relatives à la lutte contre la corruption et à l'intégrité des entreprises. Il a mentionné les principaux domaines d'intervention en relation avec le secteur privé, notamment la tenue de plusieurs formations sur l'éthique et la prévention de la corruption dans le secteur privé ; et l'organisation, en coopération avec l'ONUSD, d'un dialogue avec le secteur privé et d'un dialogue entre le secteur privé et le secteur public. Parmi les principaux domaines d'assistance technique, on comptait la formation portant sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption dans le secteur privé, sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

76. Une intervenante de l'Ouzbékistan a donné un aperçu des mesures prises par son pays en matière de lutte contre la corruption dans le secteur privé. Elle a évoqué une approche systématique de la lutte contre la corruption visant, entre autres, à



impliquer le secteur privé. Elle a également expliqué qu'un registre sur la propriété effective avait été mis en place et précisé que tous les contrôles effectués par les autorités de réglementation devaient être consignés dans un système d'information unique sur le contrôle exercé par l'État. L'Agence de lutte contre la corruption, le Médiateur d'entreprises et la Chambre de commerce et d'industrie avaient adopté une charte de lutte contre la corruption et un code d'éthique des affaires afin de promouvoir l'intégrité des entreprises. L'intervenante a précisé qu'un forum annuel sur l'intégrité des entreprises, organisé avec le soutien de l'ONU DC, s'avérait particulièrement utile pour renforcer la coopération.

77. Au cours du débat qui a suivi, certains orateurs et oratrices ont souligné que la coopération et les partenariats public-privé étaient d'une grande utilité, notamment à des fins de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière d'intégrité des entreprises. Certains ont expliqué qu'il était important de prendre en compte les questions de genre dans la promotion des mesures d'intégrité dans le secteur privé, et de faire participer des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, telles que les milieux universitaires, dans l'élaboration de politiques y relatives.

78. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné qu'il était important que le secteur privé élabore des politiques de lutte contre la corruption. Un orateur a noté que les codes de conduite constituaient l'une des pierres angulaires de la prévention de la corruption dans le secteur privé. À l'appui des exemples donnés par les intervenantes et intervenants, une oratrice a souligné le rôle essentiel que jouait la transparence dans la détection de la corruption dans le secteur privé.

79. Certains orateurs et oratrices ont insisté sur l'importance des sanctions et des incitations pour promouvoir les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur privé. Des orateurs et oratrices ont mis en avant l'importance des prix récompensant l'intégrité pour encourager l'adoption volontaire de mesures de lutte contre la corruption dans le secteur privé, et exprimé leur intérêt pour les critères utilisés pour évaluer les mesures de lutte contre la corruption prises par le secteur privé. Répondant à une question, l'intervenante du Brésil a précisé que les incitations à l'intégrité des entreprises s'accompagnaient de cadres de sanctions.

## **VII. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale**

80. Le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale », a été examiné en même temps que le point 4, portant le même intitulé, de l'ordre du jour de la quatorzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de la réunion conjointe que les deux groupes ont tenue le 16 juin 2023.

81. Pour faciliter les délibérations conjointes, une table ronde a été organisée sur le thème du renforcement de l'intégrité des entreprises.

### *Table ronde sur le renforcement de l'intégrité des entreprises*

82. Dans sa déclaration liminaire, un représentant du secrétariat a souligné qu'il était important d'instaurer dans le domaine des affaires un environnement sain, qui encourageait les mesures de prévention et les signalements faits par les entreprises elles-mêmes. Il a expliqué comment la responsabilité des personnes morales contribuait à l'obligation de rendre des comptes et incitait les entités concernées à adopter et à faire appliquer des mesures utiles, notamment la mise en place de systèmes de contrôle interne adéquats. En outre, le représentant a insisté sur le fait que les États Membres s'étaient engagés, au paragraphe 13 de la déclaration politique, à prendre des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, et à encourager dans toutes les entreprises les comportements éthiques, le

respect des règles anticorruption et les mesures d'intégrité, de responsabilisation et de transparence. Par ailleurs, il a fait savoir au Groupe que le guide de ressources sur les mesures de l'État visant à renforcer l'intégrité des entreprises, paru en 2013 (en anglais) sous le titre « The United Nations Convention against Corruption: A Resource Guide on State Measures for Strengthening Corporate Integrity », faisait l'objet d'une mise à jour en coopération avec le Pacte mondial des Nations Unies et l'OCDE.

83. Une intervenante du Pacte mondial des Nations Unies a présenté dans les grandes lignes le mandat de cette entité ainsi que les 10 principes du Pacte mondial, par lesquels les entreprises s'engageaient à respecter des normes minimales en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Elle a expliqué au Groupe que cette initiative aidait les entreprises, dans le monde entier, à appliquer le principe de la lutte contre la corruption (Principe n° 10), qui reposait sur la Convention et qui exigeait des entreprises qu'elles combattent la corruption sur les plans interne et externe et dans le cadre d'une action collective. L'intervenante a également constaté que l'adoption de directives sur des questions d'environnement, de société et de gouvernance devenait plus fréquente, notant que cela relevait le niveau d'exigence pour les entreprises, qui devaient pousser plus loin la responsabilisation, l'éthique, l'inclusivité et la transparence et contribuer davantage au renforcement des institutions, des législations et des systèmes publics. Elle a en outre expliqué que le Mécanisme d'examen de l'application donnait aux gouvernements la possibilité de mieux comprendre les défis auxquels le monde des affaires était confronté, ce qui leur permettait de concevoir des mesures adaptées pour renforcer les partenariats public-privé et instaurer des règles équitables. Enfin, l'intervenante a souligné qu'il était possible de renforcer les partenariats public-privé et d'adopter une approche multisectorielle pour la mise en œuvre de solutions pratiques, telles que des mesures d'incitation favorisant l'intégrité des entreprises.

84. Une intervenante du Mexique a fourni des informations sur les mesures prises par son pays pour que les entreprises s'engagent en faveur de l'intégrité dans le monde des affaires. Elle a indiqué que le Mexique avait établi la responsabilité administrative des personnes morales pour les infractions administratives graves commises par des individus agissant en leur nom, pour leur compte et à leur profit, et que le fait de disposer d'un programme respectant certaines exigences en matière de conformité à la réglementation constituait une circonstance atténuante lorsqu'il s'agissait de déterminer leur responsabilité. Par ailleurs, l'intervenante a informé le Groupe que le Ministère de la fonction publique avait créé un registre baptisé « Padrón » dans lequel étaient répertoriées les entreprises souhaitant démontrer qu'elles avaient mis en place un programme de conformité à la réglementation, qu'elles s'acquittaient de leurs obligations fiscales et respectaient le droit du travail, et qu'elles n'étaient pas déchues de leur droit à participer à des procédures de passation de marchés publics. Un « badge d'intégrité » était décerné aux entreprises répertoriées sur ce registre et ayant démontré, dans le cadre d'une évaluation préalable, que leur programme de conformité respectait tous les éléments énoncés dans la loi.

85. Un intervenant du secteur privé a fait part de son expérience concernant les programmes de conformité des entreprises. Il a fait observer que ces programmes devaient être clairs, cohérents et prévisibles, et réalistes quant aux objectifs qui pouvaient être atteints. Il a souligné qu'il était difficile d'évaluer les programmes de conformité des entreprises ; non seulement pour les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives solides en matière de conformité, mais aussi pour les procureurs et les tribunaux dont on attendait qu'ils évaluent l'efficacité de ce type de programmes dans le cadre des procédures portant sur la responsabilité des entreprises. À cet égard, l'intervenant a estimé que les programmes de conformité des entreprises devraient tenir compte des risques, être adaptés et s'inspirer des bonnes pratiques en la matière. Il a indiqué que le secteur privé, en 2022, avait investi entre 30 et 40 milliards de dollars des États-Unis dans des mesures axées sur la gouvernance des entreprises et que, selon certaines estimations, le montant de ces investissements atteindrait entre 120 et 140 milliards de dollars par an d'ici à 2030. Dans ces circonstances, il a estimé qu'une collaboration avec le secteur public était nécessaire pour mesurer les retombées et l'efficacité des mesures de conformité, afin que les efforts de prévention et de détection aient un sens. Il a souligné la nécessité de faire participer également les petites et moyennes entreprises, qui bien souvent n'avaient pas les moyens de mettre en œuvre des programmes

de conformité. Les grandes entreprises pourraient encourager les entreprises plus petites, sur leur chaîne d'approvisionnement, à mettre en place les programmes adéquats. Pour conclure, l'intervenant a rappelé que si aucun programme de conformité ne pouvait empêcher tous les comportements répréhensibles, de tels programmes pouvaient avoir une influence sur le comportement des employés et faire apparaître des normes sociales positives.

86. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs et oratrices ont fourni des informations sur une grande variété de mesures prises dans leurs pays respectifs pour renforcer l'intégrité des entreprises, notamment l'intensification du dialogue entre les secteurs public et privé afin de mieux comprendre les difficultés qui se posaient dans les relations entre ces deux secteurs, ainsi que dans les relations entre entreprises. Les orateurs et oratrices ont évoqué les enquêtes, les travaux de recherches, les activités de sensibilisation et les programmes éducatifs menés dans leurs pays, et informé le Groupe des projets visant à renforcer les mesures de protection des lanceurs d'alerte. En outre, on a souligné qu'il importait de veiller à ce que les auteurs d'infractions rendent compte de leurs actes, en faisant appliquer la législation contre le blanchiment d'argent et en établissant la responsabilité pénale des personnes morales. Une oratrice a également donné des informations sur les mesures qui avaient été prises dans son pays pour encourager la coopération, notamment une réduction du montant des amendes pénales pour les entreprises qui signalaient de leur propre initiative les comportements répréhensibles et qui coopéraient dans le cadre des enquêtes, ou l'abandon des poursuites pour les entreprises coopérantes qui se conformaient à certaines exigences. Soulignant à quel point il importait de renforcer la transparence et le contrôle exercé sur les interactions public-privé, une oratrice a fourni des informations sur le mécanisme de surveillance et de contrôle social mis en place dans son pays, tandis qu'une autre a expliqué comment son pays avait modifié la législation sur les marchés publics pour rendre obligatoire la publication d'informations concernant la passation de ces marchés. Insistant encore sur la nécessité de garantir l'intégrité dans le domaine des marchés publics, un autre orateur a également fait savoir que son pays envisageait d'établir une liste noire des personnes condamnées pour des faits de corruption.

87. En réponse aux questions qui avaient été posées, les intervenantes et intervenants ont expliqué en quoi les risques de corruption étaient différents pour les petites et moyennes entreprises d'une part, et pour les grandes entreprises d'autre part, et noté que différentes mesures devaient être prises pour soutenir les efforts visant à renforcer l'intégrité dans le secteur privé. En outre, les intervenantes et intervenants ont rappelé qu'il était important, en matière d'intégrité, de renforcer la motivation naturelle des individus, et expliqué la nécessité d'entretenir une culture d'entreprise sûre pour encourager les membres du personnel à agir de façon éthique et intègre. Ils ont également insisté sur la nécessité d'exiger des entreprises qu'elles fassent preuve d'une intégrité accrue si elles souhaitaient pouvoir répondre à des appels d'offres publics, et fourni des informations sur les conditions qui avaient été imposées à cet égard. Tout en expliquant comment les mesures d'incitation pouvaient contribuer à renforcer l'intégrité dans le secteur privé, une intervenante a mis en garde sur le fait que de telles mesures pouvaient aussi être contre-productives et qu'elles devaient être surveillées de près. Par ailleurs, les intervenantes et intervenants ont évoqué des mesures visant à contrôler l'application des restrictions selon lesquelles les agents publics ne pouvaient pas être employés par certaines entreprises privées pendant un laps de temps déterminé après avoir quitté la fonction publique, afin d'éviter les conflits d'intérêts ; à ce propos, ils ont insisté sur la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire strict en matière de dons et d'invitations.

## VIII. Questions diverses

88. Le Président a informé le Groupe d'examen de l'application qu'une séance d'information à l'intention de la société civile devait se tenir le 13 juin 2023 en marge de la session, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, et qu'à l'issue de la session, un résumé de cette séance serait publié sur la page Web de la session sous la forme d'un document de séance.

89. Le représentant des États-Unis a informé le Groupe d'examen de l'application des préparatifs entrepris par son gouvernement en vue de la dixième session de la Conférence, qui se tiendra à Atlanta du 11 au 15 décembre 2023, et qu'il était honoré de l'accueillir. Il a noté que le mois de décembre 2023 marquerait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Depuis son adoption, celle-ci constituait le cadre commun sur lequel les États parties s'appuyaient pour prévenir et combattre la corruption, et les progrès réalisés par la communauté internationale dans la lutte collective contre la corruption pouvaient lui être directement attribués. Le représentant a fait savoir au Groupe d'examen de l'application que le premier coordonnateur des États-Unis pour la lutte mondiale contre la corruption, Richard Nephew, avait été nommé à la présidence de la dixième session de la Conférence. Il a également exposé les thèmes dont son gouvernement faisait une priorité pour la Conférence, notamment le renforcement du rôle de la Convention dans l'architecture multilatérale de lutte contre la corruption ; la défense de la place de la société civile ; la promotion d'une coopération plus étroite entre services de détection et de répression en matière de recouvrement d'avoirs ; la mise en place, au niveau mondial, de mesures en faveur de la transparence et de l'intégrité financières ; et la nécessité d'exiger des mesures plus fermes en faveur du principe de responsabilité. Il a aussi présenté le site Web créé par les États-Unis pour la Conférence ([www.cosp10.us](http://www.cosp10.us)) et informé le Groupe d'examen de l'application des manifestations qui devaient se tenir en amont, précisant que celles-ci étaient ouvertes à toutes les organisations non gouvernementales, qu'elles soient ou non admises à la Conférence. En outre, il a invité toutes les personnes participantes à déposer une demande de visa dès que possible, indépendamment des renseignements figurant sur les sites Web des ambassades ou des consulats, et il a précisé qu'aucun visa ne serait délivré spécifiquement pour la participation à la Conférence. Il a indiqué que les diplomates, les membres du personnel d'organisations internationales et les représentantes et représentants d'organes gouvernementaux étrangers pouvaient demander un visa de la catégorie applicable en présentant à l'appui soit une lettre d'invitation à la Conférence, soit la note verbale adressée le 18 avril 2023 par l'ONUSC.

90. Une oratrice a souligné qu'il importait d'assurer la représentation de tous les États à la Conférence, faisant remarquer à ce sujet que les questions de visa devaient pouvoir être réglées en temps voulu et sans entrave pour toutes les délégations prévoyant de participer, conformément aux engagements pris par le pays hôte en vertu de la décision 9/2 de la Conférence. Elle a également appelé l'attention sur le fait qu'il fallait soumettre rapidement les projets de résolution et de décision de la dixième session afin qu'ils soient dûment examinés. Elle a d'ailleurs engagé instamment tous les pays qui prévoyaient de proposer des projets de résolution à les déposer au plus tard un mois avant le début de la session, conformément à la décision 9/1 de la Conférence.

91. Un orateur a fait référence à la décision 9/2 de la Conférence, dans laquelle avait été salué l'engagement ferme pris par les États-Unis de faire en sorte que la session de la Conférence soit ouverte à tous les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans un esprit d'égalité et de non-discrimination, afin de faciliter la participation des représentantes et représentants des États parties.

92. On a estimé que la nécessité de procéder aux demandes de visas dès six mois avant la date d'ouverture de la Conférence compromettrait la participation effective des États parties à cet événement et allait à l'encontre des dispositions de la décision 9/2.

93. En réponse à la question d'une oratrice, un représentant du secrétariat s'est référé à la note verbale, qui avait été envoyée le 18 avril 2023 par l'ONUSC et qui contenait des informations sur la dixième session de la Conférence. Il a également mentionné la précision formulée par le Gouvernement hôte au sujet des demandes de visa, qui avait été diffusée par le Bureau élargi le 7 juin 2023. Celle-ci indiquait que les représentantes et représentants qui avaient besoin d'un visa pour entrer aux États-Unis étaient encouragés à entamer dès que possible les démarches nécessaires.

Il était recommandé de déposer sa demande dès six mois avant la date d'ouverture de la Conférence.

## **IX. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application**

94. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 12 juin 2023, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session (voir annexe).

## **X. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session**

95. Le 16 juin 2023, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/L.1](#), [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.2](#), [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.3](#), [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.4](#), [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.5](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.6](#)), tel que modifié oralement.

## Annexe

### **Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application**

1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la session ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
  3. Questions financières et budgétaires.
  4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
    - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
    - b) Débat thématique.
  5. Assistance technique.
  6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
  7. Questions diverses.
  8. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Groupe d'examen de l'application.
  9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quinzième session.
-